



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Cayenne, le 25 juin 2019

Le Recteur de l'Académie de la Guyane  
Chancelier de l'Université  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames, Messieurs les IEN chargés d'une  
circonscription  
Mesdames, Messieurs les Directeurs d'écoles  
publiques  
Mesdames, Messieurs les Directeurs de SEGPA  
Mesdames, Messieurs les enseignants titulaires du  
1<sup>er</sup> degré

Rectorat

Division des  
Examens et  
Concours  
Bureau des  
concours

Affaire suivie par :  
Elsa Chandely

Téléphone  
05 94 27 20 87

Fax  
05 94 27 21 95

Mél.  
Elsa.chandely@  
ac-guyane.fr

B.P. 6011  
97306 CAYENNE Cedex

**Objet : Organisation du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) - session 2020 – nouvelle réglementation.**

Réf. Décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié par le décret n° 91-38 du 14 janvier 1991

**Arrêté du 20 juillet 2015**

Circulaire 2015-109 du 21 juillet 2015 publiée dans le BOEN n°30 du 23 juillet 2015

Le CAFIPEMF se déroule sur deux ans. Au cours de la première année, le candidat se déclare et prépare l'épreuve d'admissibilité et au cours de la seconde année, il se constitue une expertise en se préparant aux épreuves d'admission.

### **1/ Registre des inscriptions**

Le registre d'inscription est ouvert du **lundi 15 juillet au vendredi 27 septembre 2019**, cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

### **2/ Conditions d'inscription**

La session est ouverte :

- Aux instituteurs ou professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer
- Aux candidats des années précédentes déclarés admissibles
- Aux titulaires du CAFIPEMF souhaitant obtenir ou changer d'option

Les candidats peuvent s'inscrire pour un CAFIPEMF généraliste ou un CAFIPEMF spécialisé.

### **3/ Modalités d'inscription**

La fiche d'inscription (2 pages) pourra être retirée à l'accueil du Rectorat site de Cépérou ou téléchargée sur le site [www.ac-guyane.fr](http://www.ac-guyane.fr) puis adressée au Rectorat site de Cépérou – Division des Examens et Concours – Bureau des Concours – place Léopold Héder 97300 Cayenne, dans le strict respect des délais indiqués au point 1 de la présente circulaire.

Les candidats admissibles doivent déclarer à la DEC **avant le vendredi 27 septembre 2019 – 16 heures, délai de rigueur** leur choix pour l'épreuve de pratique professionnelle, **après échange avec l'IEN de circonscription.**

L'inscription à cet examen, comme à tout autre examen, relève d'une démarche personnelle. Il appartient donc aux candidats de faire parvenir par leurs propres moyens à la DEC leur dossier dûment complété, accompagné des pièces listées sur le document « modalités d'examen ».

**Les dossiers parvenus hors délais à la DEC au motif qu'ils auraient transité par la voie hiérarchique (IEN) ne seront pas acceptés.**

#### **4/ Date de dépôt des dossiers**

- **Admissibilité**

La date de remise du dossier **en six exemplaires** pour l'épreuve d'admissibilité est fixée **au lundi 04 novembre 2019, 12 heures délai de rigueur.**

- **Admission**

Le Mémoire professionnel devra être déposé en **huit exemplaires** au Rectorat de l'Académie de la Guyane - site de Cépéroù – Division des Examens et Concours – Bureau des Concours – place Léopold Héder 97300 Cayenne **avant le lundi 02 mars 2020 à 12h00.**

#### **5/ Options**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2015, il est précisé que le **choix d'une option n'est pas obligatoire**. Seuls les candidats ayant indiqué une option au moment de leur inscription seront autorisés à passer une certification mentionnant cette option et que, par ailleurs, **il n'est pas possible de modifier ce choix après l'inscription:**

- Education physique et sportive
- Langues et cultures régionales
- Langues vivantes étrangères
- Enseignement en maternelle
- Enseignement et numérique
- Education musicale
- Arts visuels

#### **6/ Nature des épreuves**

**A. Epreuve d'admissibilité :** un entretien avec le jury s'appuyant sur le dossier fourni par le candidat et prenant la forme d'un exposé de 15 minutes suivi d'un échange de 30 minutes. Le bénéfice de l'admissibilité est conservé pour **2 nouvelles sessions** sur une période de **4 années**.

**B. Epreuves d'admission :**

1. Epreuve de pratique professionnelle. Le candidat a le choix entre l'analyse de séance ou l'animation d'une action de formation.

Pour les candidats ayant choisi une option, l'épreuve pratique porte sur l'option.

2. Rédaction et soutenance d'un mémoire professionnel portant sur une problématique articulant savoirs et expérience.

**L'évaluation des compétences démontrées dans l'ensemble des épreuves se traduit par une note chiffrée sur 20. Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu au moins 12/20 et la moyenne dans chaque domaine de compétence évalué.**

Pour plus d'informations, je vous invite à consulter les différents textes de référence.

## 7/ Calendrier prévisionnel

Ce calendrier est susceptible de subir des modifications.

Inscription	Du 15 juillet au 27 septembre 2019
Date limite : choix de l'épreuve pratique professionnelle pour les candidats admissibles les années antérieures – après échange avec l'IEN de circonscription	Le 27 septembre 2019
Date limite de dépôt du dossier d'admissibilité « rapports d'activité + rapports d'inspection »	Le 04 novembre 2019
Épreuves d'admissibilité	Du 25 au 29 novembre 2019
Jury d'admissibilité	Le 02 décembre 2019
Date limite de dépôt des mémoires <i>« pour les candidats qui doivent passer les épreuves d'admission fin mars, début avril 2020 »</i>	Le 02 mars 2019
Épreuves d'admission	Du 16 au 20 mars 2020 épreuves AP/AAF Du 30 mars au 03 avril 2020 épreuve S-M
Jury d'admission	Le 08 avril 2020

### **ATTENTION :**

Il est clairement entendu que la date retenue pour l'évaluation des candidats est impérative. En aucun cas, le candidat ne pourra solliciter le report des épreuves.

À Cayenne, le 27 juin 2019

Pour le Recteur et par délégation  
Le Chef de la Division des Examens et Concours

Jean-Marc BREGEON

